

**René Cassin, aux origines de la Déclaration  
universelle des droits de l'homme**

Me Gérard BOULANGER  
Avocat à la Cour de Bordeaux

" Il n'y aura pas de paix sur cette planète tant que  
les droits de l'homme seront violés en quelque partie du monde. "

René Cassin, prix Nobel de la paix (10 octobre 1968)

Qui fut successivement un Président de l'Assemblée constituante, le Président de la Convention nationale qui jugea Louis XVI, puis membre du Comité de Salut public, Président du Conseil des Cinq-Cents, Président du Directoire, Président de la section de législation du Conseil d'État, et participa activement à la rédaction du Code civil, du Code pénal, du Code d'instruction criminelle et du Code de commerce ? Quoiqu'il repose au Panthéon, on peut craindre que soit passablement oublié le Briviste Jean-Baptiste Treilhard.

Tout aussi panthéonisé que le précédent, le Bayonnais René Cassin fait partie de ces juristes que la gloire de leur oeuvre finit par éclipser. La sienne est pourtant éclatante, comme rédacteur à la plume décisive de la Déclaration universelle des droits de l'homme, solennellement adoptée le 10 décembre 1948 au Palais de Chaillot à Paris en une résolution 217 A (III) votée par 48 des 56 États membres de l'Assemblée générale des Nations unies<sup>1</sup>.

Construction considérable puisque, malgré son caractère de simple proclamation de principes dépourvue d'effectivité juridique et notamment de sanction juridictionnelle, il est légitime d'y voir, comme Eleanor Roosevelt, qui présidait son Comité de rédaction, " la Magna Carta de l'humanité tout entière<sup>2</sup> ". ou comme Cassin lui-même, le " premier manifeste (...), le premier mouvement d'ordre éthique que l'humanité organisée ait jamais adoptée<sup>3</sup> ".

Mais d'emblée, il convient de vider une inévitable et vaine querelle en paternité. A l'origine, quand le juriste canadien John Peters Humphrey, premier directeur des droits de l'homme à l'ONU recruté par le Français Henri Laugier, secrétaire général adjoint, fut chargé par la Commission des droits de l'homme de réunir de la documentation ad hoc, il écrivit à sa sœur, le 21 février 1947 : " Je joue maintenant le rôle d'un Jefferson puisque j'ai la responsabilité de rédiger le premier projet de la Déclaration internationale des droits<sup>4</sup> " - claire identification au rôle prééminent de Thomas Jefferson dans la rédaction du projet de Déclaration d'Indépendance des États-Unis du 4 juillet 1776.

En fait, Eleanor Roosevelt, présidente de la dite Commission, mit sur pied simultanément un Comité de rédaction politique composé de représentants de huit pays<sup>5</sup>, puis, en son sein, un groupe de travail restreint dont elle confia la responsabilité à René Cassin, délégué français, chez qui elle appréciait la hauteur de vue éthique, l'ancienneté de l'engagement humaniste et le style juridique limpide. C'est donc Cassin qui fut chargé, sous sa " seule responsabilité<sup>6</sup> ", de " rédiger un premier avant-projet de Déclaration qui fut déposé le 3 juin 1947<sup>7</sup>".

Mais quoi qu'il eût lui-même, à la tête du Commissariat à la Justice et à l'Instruction de la France libre, réuni à Londres entre 1940 et 1943 une riche documentation internationale préalable à un tel projet<sup>8</sup>, René Cassin ne manqua jamais, à de nombreuses reprises, de saluer le travail en ce sens de la Direction des droits de l'homme de l'ONU. Ainsi, le 8 juillet 1947, lors d'une conférence de presse, il souligne la " documentation préparatoire remarquable (...) de M. Henri Laugier et du Professeur Humphrey<sup>9</sup> ". De même, le 2 octobre 1948, avant l'adoption de la Déclaration, Cassin déclare devant le Comité de rédaction qu'il est " juste de ne pas passer sous silence les excellents travaux que le Secrétariat nous a fournis ", ajoutant que " le personnel du Secrétariat a droit à ce que nous, les délégués, nous lui rendions l'hommage qu'il mérite<sup>10</sup> ".

Trois ans plus tard, dans un cours donné à l'Académie de droit international de La Haye en 1951, il précise (et le confirmera dans plusieurs articles en 1968, année du Nobel<sup>11</sup>) : " Entre février et juin 1947, le Secrétariat général des Nations unies a accompli, sous la direction du Professeur Humphrey, directeur de la division des droits de l'homme, assisté du Professeur Giraud, un excellent travail documentaire exprimé en textes concrets dont chacun était accompagné des textes correspondants des constitutions ou déclarations nationales et des projets, officiels ou non officiels, de déclarations internationales : ce recueil a servi de base aux débats du Comité des huit, tenus à Lake Success entre le 9 et le 25 juin 1947<sup>12</sup>. "

C'est cette compilation de 408 pages, intitulée Documented outline ("canévas documenté") et archivée dès l'origine à l'ONU<sup>13</sup>, qui a été exhumée en 1988 par un bibliothécaire en droit de l'Université McGill de Montréal, où enseignait Humphrey, John Hobbins. Ce dernier a également publié un avant-projet de Déclaration en 48 articles préparée par le Secrétariat, et finalisée en mai 1947 par Humphrey<sup>14</sup>. Enfin, avec le concours de cette Université, il a plus récemment édité en quatre tomes les notes personnelles d'Humphrey<sup>15</sup>.

Tout cet effort éditorial s'assortit d'une regrettable querelle de préséance posthume, relayée au Canada par des milliers de sites internet, universitaires, associatifs ou gouvernementaux, qualifiant au minimum le travail d'Humphrey de " première ébauche " ou de " projet. " L'enthousiasme et la rumeur aidant, voici Humphrey bien vite baptisé, au choix, " premier auteur " (Wikipedia en français), " principal auteur " (Wikipedia en anglais), voire même carrément " auteur " (The Canadian Encyclopedia) ou " père de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme " (Tolérance), parfois cependant " assisté d'Eleanor Roosevelt et de René Cassin " (Forpeace) ! Merci pour eux...

Au point qu'à l'article Universal Declaration of Human Rights, la très digne Encyclopaedia Britannica affirme : " Le juriste René Cassin fut à l'origine reconnu comme le principal auteur de la Déclaration. Il est cependant aujourd'hui bien établi (sic!) que, quoique aucun individu ne puisse revendiquer la propriété de ce document, John Humphrey, professeur de droit canadien et Directeur du Secrétariat des droits de l'homme à l'ONU, fut l'auteur de son premier projet. Participèrent également à sa rédaction Roosevelt, Chang Peng-chun, etc... " Défense de l'anglophonie oblige, et fût-ce par le truchement d'un ancien Dominion, Rule Britannia...

Site universitaire canadien consacré aux droits humains, Tolérance est encore plus explicite. Sous un chapeau intitulé " la grande trahison ", il y est affirmé sans fard qu'une " injustice déprime Humphrey au plus haut point : quelqu'un a pris tout le crédit de son oeuvre. En effet, pendant quarante ans, on attribue la paternité de la première ébauche de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme au juriste français René Cassin. C'est que le texte rédigé par Humphrey avait été remis à Cassin pour qu'il fasse quelques corrections. Erreur ? Mauvaise foi ? Confusion délibérée ? On ne saurait dire. Mais, pour le malheur de Humphrey, lorsque Cassin se voit attribuer le prix Nobel, en 1968, on le surnomme déjà le " père de la Déclaration universelle " ". Ce qui est donc monumenté ici, c'est un véritable procès en contrefaçon et en usurpation.

Le fin mot de cette véritable " entreprise de deshéroïsation " de Cassin (selon une terminologie empruntée à l'historien Pierre Vidal-Naquet<sup>16</sup>) apparaît lors d'un Hommage à John Peters Humphrey prononcé le 16 juin 2006 par le Président du Sénat canadien, Noël A. Kinsella, et dédié à " l'homme qui a rédigé LA version préliminaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies ". On y apprend que " Eleanor Roosevelt (...) a confié la rédaction du document initial à John Humphrey (...) Le document de 408 pages produit par John Humphrey a été la première étape cruciale du processus. Il s'est ensuivi près de trois ans de discussions et de négociations (...) Le document a été présenté à la Commission des droits de l'homme, dont l'un des vice-présidents - René Cassin, de France - a été chargé de rédiger une ébauche de déclaration en se basant sur le texte de John Humphrey. René Cassin s'est vu par la suite décerner le prix Nobel de la paix, mais beaucoup de gens pensent que John Humphrey, s'il n'avait pas été aussi modeste, aurait pu être le co-lauréat. "

Modeste ? La pomme de la discorde, c'est bien le prix Nobel. Ici plus feutrée, la charge se veut aussi plus argumentée. Elle pêche seulement sur trois points, capitaux. Eleanor Roosevelt n'a pu donner le soin de rédiger un tel avant-projet à un fonctionnaire de l'ONU, mais bien à un délégué, l'écriture de ce texte sans précédent, fruit d'une intense négociation politique, incombant aux seuls représentants des États. C'est ce que dut rappeler, non sans fermeté, René Cassin, dès sa conférence de presse du 8 juillet 1947 : " Une Déclaration internationale ne saurait être la photographie, même agrandie, des nombreuses déclarations des droits de l'homme nationales (...) Si la documentation du Secrétariat nous a fourni une base excellente (...), il va de soi que la responsabilité principale incombe aux membres du Comité de rédaction.<sup>17</sup> "

Par ailleurs, la chronologie de cette genèse est fantaisiste. Le recueil de textes nationaux de 408 pages fut établi par le Secrétariat en trois mois, de février à mai 1947. Et l'avant-projet de Cassin, déposé dès le 3 juin, fut discuté lors de la 1<sup>o</sup> session du Comité de rédaction du 9 au 25 juin à Lake Success, de la 2<sup>o</sup> session de la Commission des Droits de l'Homme du 2 au 17 décembre à Genève, de la 2<sup>o</sup> session du Comité de rédaction du 3 au 21 mai 1948 à Lake Success, de la 3<sup>o</sup> session de la Commission des Droits de l'Homme du 24 mai au 18 juin à New-York, et de l'Assemblée générale de l'ONU de septembre à décembre 1948 à Paris. Il n'y eut donc pas trois ans, mais quelques jours, entre le dépôt, courant mai, de cette compilation de 408 pages et l'avant-projet de 45 articles, déposé par Cassin dès le 3 juin, et passé à l'étamine dix-neuf mois durant par les États. Tenter de bouleverser cette chronologie n'est pas neutre : même pour le remarquable esprit qu'était René Cassin, ces quelques jours auraient été insuffisants pour, opérant une telle synthèse, extraire le diamant de la gangue.

Reste alors le chaînon manquant, que contourne diplomatiquement cet hommage officiel, à l'inverse des sites internet les plus polémiques : l'avant-projet déposé en mai par Humphrey. Alors que l'Hommage semble l'amalgamer, au point de le confondre, avec la compilation préliminaire, c'est ce texte de 48 articles qui aurait été " pillé " par celui proposé quelques jours plus tard par Cassin à la Commission. Mais même en faisant abstraction du fait qu'Humphrey n'avait certes pas mandat pour le proposer - ce qui explique sans doute que Cassin n'y fasse pas du tout allusion -, une étude comparative des deux avant-projets exclut radicalement une telle interprétation malveillante. Par sa claire référence à la Déclaration française des Droits de l'Homme de 1789, par la rigueur classique de sa facture, par l'efficace laconisme de ses formulations, l'avant-projet de Cassin, nécessairement déjà rédigé, se distingue sans coup férir.

Et une simple lecture de la Déclaration finalement adoptée suffit à établir qu'elle se réfère sans ambiguïté au projet de préambule de Cassin, qu'elle conserve la trame de l'organisation logique du texte de Cassin et qu'elle adopte la langue précise et élégante de Cassin<sup>18</sup>. Toutes choses mises en évidence par le professeur Mary Ann Glandon, actuelle ambassadrice des États-Unis près le saint Siège, lorsqu'elle souligne l'irremplaçable rédaction juridique de Cassin. Ou encore lorsqu'elle reprend la métaphore cassinienne du portique pour expliciter la structure de la Déclaration universelle. Et surtout lorsqu'elle décrit le souffle politique du projet Cassin ainsi que sa mise en forme lors du week-end des 14 et 15 juin 1947 à Lake Success<sup>19</sup>. Si " Eleanor Roosevelt fut le chef d'orchestre de la Commission (...), le premier violon fut sans conteste René Cassin<sup>20</sup>. "

Dans son Hommage à John Peters Humphrey de 2006, le Président du Sénat canadien, Noël A. Kinsella, cite une " modeste " prétention de son " hommagé ", répondant à un journaliste : " Il serait absurde de prétendre que j'ai rédigé seul l'ébauche. La Déclaration finale fut l'œuvre de centaines de personnes. " Dans la même veine, Humphrey écrit en 1989 : " Cassin a accepté le crédit d'avoir préparé le premier projet (...) La vérité est que si le rôle de Cassin a été important, il ne l'a pas été davantage que celui joué par d'autres membres de la Commission. La Déclaration universelle des Droits de l'Homme n'a pas de père, au sens où Jefferson est le père de la Déclaration d'Indépendance américaine (...), c'est en fait cet anonymat lui-même qui donne à la Déclaration son grand prestige et son autorité<sup>21</sup>. "

Il est significatif que, quarante deux ans plus tard, revienne sous la plume d'Humphrey le nom du Père fondateur de l'acte de naissance des États-Unis. Ainsi, l'homme qui avait rêvé en 1947 d'être le Jefferson de l'ONU émergente avait dû en rabattre. Et sur le tard, son ego blessé cherchait une satisfaction minimale dans le déni d'un tel rôle à celui qui, selon lui, l'en aurait privé. Vieille rengaine et pauvre consolation humaines, trop humaines aurait dit Nietzsche, dans laquelle il semble hélas avoir entraîné, sans doute par solidarité de proximité professionnelle ou nationale, nombre de gens de son entourage. Lorsque le chauvinisme chevauche le narcissisme blessé, le risque est grand d'oublier que la lutte pour les droits de l'homme passe par le respect de la vérité. Le refus des mérites de l'autre n'est pas la preuve des siens propres. En l'occurrence, il est dommage que l'acteur incontestable et assidu d'une noble cause, celle des droits de l'homme, ne nous laisse plus à mesurer que son dépit.

Pour autant, et quelles qu'en soient les ressorts latents, ces remarques ont l'avantage de pointer le caractère collectif de ce grand oeuvre universel qu'est la Déclaration. Dans l'élaboration du texte définitif, ont joué un rôle marquant le général Philippin Carlos Peña Romulo; ou le diplomate chilien Hernan Santa-Cruz, qui souligna " l'atmosphère de solidarité et de fraternité authentiques (dans laquelle) un consensus s'était fait sur la valeur suprême de la personne humaine "; mais surtout, faisant bloc avec Cassin, 2ème Vice-président de la Commission, l'infatigable Eleanor Roosevelt, acharnée à convaincre les États réticents à renoncer à un vote négatif; le philosophe et diplomate chinois Peng-chun Chang, 1er Vice-président de la Commission, attaché à dépasser les impasses de la négociation par la méthode confucéenne de recherche du compromis et instillant les apports de la pensée orientale; et enfin, l'ambassadeur et philosophe chrétien orthodoxe libanais Charles Habib Malik, féru de Thomas d'Aquin, qui, rapporteur du projet à l'Assemblée générale, déclara : " Des milliers d'esprits et de mains ont aidé à sa formation. " Rejoint en cela, avec l'approbation du ministre des affaires étrangères de la

République islamique du Pakistan, par le délégué syrien affirmant que la Déclaration " n'est pas l'œuvre de quelques représentants de l'Assemblée ou de l'ECOSOC; c'est le résultat de générations d'êtres humains qui ont travaillé à cette fin<sup>22</sup> ". Ce qu'attestent le code sumérien d'Ur-Nammu (- 2100), le code babylonien d'Hammurabi (- 1750), le Cylindre persan de Cyrus II (- 539) ou le Hilf-al-Fudul, ce Pacte des vertueux entre tribus d'Arabie (590).

Le caractère universel de la Déclaration provient donc non seulement du vote interétatique exprimé unanimement qui la fonde, mais de la diversité des sources qui la garantissent. Au-delà des Déclarations révolutionnaires françaises de 1789, 1793 et autres qui la formatent - au point de faire de sa version en Français l'original officiel - ainsi que des Bills of Rights anglais de 1689 et américain de 1787 qui l'inspirent, elle emprunte aux constitutions soviétiques de 1918, 1924 et 1936 ces droits économiques et sociaux qui effrayèrent tant le Sénat américain que, malgré le juridisme de Cassin, Eleanor Roosevelt opta avec pragmatisme pour la force morale d'une résolution de préférence à la force contraignante d'une convention internationale, inassumable par son propre pays. En revanche, l'adoption de la Déclaration s'assortissait, la veille, de celle d'une Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide; et, le même jour, d'une recommandation qui devait déboucher, le 16 décembre 1966, sur l'adoption de deux pactes internationaux relatifs, l'un aux droits civils et politiques, l'autre aux droits économiques, sociaux et culturels.

Outre l'influence sur la Déclaration universelle des textes fondateurs français, anglo-saxons et soviétique, on note également l'apport plus immédiat de la Charte de l'Atlantique du 14 août 1941, reprenant le Discours des quatre libertés du président Franklin D. Roosevelt et préfigurant la création de l'ONU; de la Déclaration des Nations unies du 1er décembre 1942, mettant les droits humains au rang des buts de guerre; de la Déclaration de Philadelphie de l'Organisation Internationale du Travail du 10 mai 1944, relative aux droits de l'homme; de la Déclaration de la Conférence de Dumbarton Oaks du 7 octobre 1944, proclamant le lien entre paix et respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales; de la Déclaration de la Conférence de Chapultepec du 8 mars 1945, affirmant l'attachement de 21 États américains à l'égalité des droits pour tous; de la Conférence de San Francisco du 26 juin 1945 adoptant la Charte des Nations unies; et de la Charte de Bogota du 30 avril 1948, créant l'Organisation des États américains.

La Déclaration se réfère enfin aux discours du Président tchécoslovaque Édouard Bénès, aux projets du romancier socialiste anglais Herbert George Wells et aux suggestions de deux Français, le sociologue Georges Gurvitch et le philosophe chrétien Jacques Maritain. Ainsi, cette diversité culturelle dans l'inspiration contredit absolument les critiques des adeptes du culturalisme différentialiste - si utiles à toutes les dictatures -, et pour lesquelles la philosophie des droits de l'homme ne serait qu'un sous-produit contingent de l'ethnocentrisme occidental<sup>23</sup>. Le processus d'élaboration de la Déclaration universelle leur apporte un cinglant démenti. Et de cette fidélité aux valeurs universalistes, compte tenu de son histoire, René Cassin est sans doute un des représentants les plus significatifs, que tout dans sa vie a préparé à son rôle historique insigne.

Il est d'abord très Français, au sens où Benjamin Franklin a pu dire : " Tout homme a deux patries : la sienne et puis la France. " Cassin se situe en effet dans le droit fil du message universaliste de la Révolution française; message auquel s'oppose et se superpose (voire à tort

pour certains se confond presque avec) sa pulsion national-impérialiste à l'origine de la conquête napoléonienne et de la colonisation; message qui s'épanouit avec la Déclaration des droits de l'homme du 26 août 1789, modèle et référence de la Déclaration universelle. En venant proclamer celle-ci en France en présence du président de la République, le socialiste Vincent Auriol (alors même qu'a débuté la guerre froide), après avoir en 1945 installé à Paris selon le vœu de Cassin le siège de l'UNESCO, c'est d'ailleurs cette part lumineuse du legs français au patrimoine de l'humanité qu'entend saluer l'ONU. Cette fibre, Cassin la partage avec tous ces " Fous de la République<sup>24</sup> ", pour qui les valeurs universelles de la France des Lumières ont pour décisive garantie la loi du 28 septembre 1791 qui émancipa les Juifs.

Car il fait partie de ces traumatisés de l'Affaire Dreyfus, cet infect déni barrésien de nationalité à tous les juifs, forcément errants<sup>25</sup>, qui " n'ont pas de patrie au sens où nous l'entendons (...), le sol et les ancêtres (...), la terre et les morts (tandis que) pour eux, c'est une idée (...), l'idée que tous les hommes sont frères<sup>26</sup> ". Assertion insupportable pour celui qui se définissait comme " l'homme des trois frontières " et n'oubliait pas que, né à Bayonne d'une famille niçoise par son père, il était par sa mère l'arrière-petit-fils d'un dragon alsacien de l'armée impériale, né à Haguenau, blessé en 1814 dans le cimetière de Bayonne en combattant les soldats de Wellington, et nommé... Samuel Dreyfus. Ce qui éclaire le rôle déterminant de Cassin à Alger en 1943 pour faire rétablir par de Gaulle le décret Crémieux du 24 octobre 1870 conférant la nationalité française aux Juifs d'Algérie, nouveau texte républicain d'émancipation qu'avait abrogé le 7 octobre 1940 le régime de Vichy. Et ce qui se vérifie par le rôle, discret mais réel, dans l'élaboration à New York de la Déclaration universelle, de plusieurs de ces " Juifs de la République " au patriotisme intransigeant pourvu que le message de la France soit universaliste. Au nombre desquels le diplomate Stéphane Hessel, chef de cabinet du secrétaire général adjoint de l'ONU Henri Laugier, et certains membres du conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC), comme Salomon Grumbach et Pierre Mendès France.

Étant entendu que le judaïsme est une religion, la judaïté un statut objectivant assigné par le regard persécuteur, et la judéité un choix subjectif assumé par un individu, de la judéité de Cassin, la Déclaration porte des traces manifestes. René Cassin est issu de la communauté séfarade du quartier Saint-Esprit de Bayonne qui fit don en 1615 à la France des douceurs du chocolat importé des Amériques, après avoir fui les tourments de cette " fabrique de marranes<sup>27</sup> " que furent les " Saintes " Inquisitions ibériques. Il participe donc de cette pensée post-marrane dont le traumatisme de la persécution fit, par réaction, " une des origines les plus riches et les plus profondes de l'humanisme universaliste<sup>28</sup> ". À l'image du post-marrane bordelais Michel Montaigne, dont trois ancêtres furent brûlés en autodafé, et pour qui " chaque homme porte la forme entière de l'humaine condition<sup>29</sup> ". Et dans la lignée de la figure majeure du post-marranisme, Baruch Spinoza, résolument inscrit dans le " patrimoine de l'humanité (comme) intellectuel déconfessionnalisé, n'appartenant à aucune communauté autre que celle des amants de la vérité<sup>30</sup> ", et ayant fait " le pari (...) de la raison intransigeante, de la philosophie comme instrument d'émancipation<sup>31</sup>. "

Pour autant, à la différence de Spinoza, cet agnostique revendique sans ambages l'héritage culturel du " peuple du Livre ". Pour Cassin, en effet, le projet d'établir une telle Déclaration revient à rédiger de nouvelles " Tables de la loi humaine<sup>32</sup>, une " sorte de Décalogue<sup>33</sup> ", bien entendu laïque, car, ironisera-t-il, " nul n'a pensé que l'existence de Dieu pût être soumise à un vote de majorité<sup>34</sup>. " Et en référence à la Torah (le Pentateuque pour les

Chrétiens, comme ses amis du Sillon de Marc Sangnier qu'il fréquenta à Aix quand il était étudiant), il va répétant que "l'homme ne vit pas que de pain", adage nodal du deuxième discours de Moïse dans le Deutéronome (8, 2). Pour ce législateur international, toutes ces références au premier grand législateur du peuple juif ne sont pas l'effet du hasard.

Bien plus, dès son discours à l'Assemblée générale des Nations unies, le 9 décembre 1948, veille de l'adoption de la Déclaration, il ne cesse de la comparer, dessin à l'appui, au portique d'un Temple<sup>35</sup>, doté d'un parvis, d'un soubassement, et de quatre colonnes surmontées d'un fronton. Le parvis est le Préambule. Le soubassement ? Les principes généraux, de liberté, d'égalité, de non-discrimination et de fraternité (articles 1 & 2). La première colonne ? Les droits et libertés d'ordre personnel (articles 3 à 11). La deuxième colonne ? Les droits de l'individu dans ses rapports avec les groupements (articles 12 à 17). La troisième colonne ? Les libertés publiques et les droits fondamentaux (articles 18 à 21). Et la quatrième colonne, ce sont les droits économiques, sociaux et culturels (articles 22 à 27). Le tout couronné d'un fronton définissant les liens entre l'individu et la société (articles 28 à 30).

Ainsi, " la Déclaration ne représente pour le moment que la façade du Temple des droits de l'homme. Le futur " Pacte " en sera le vestibule, et le Saint des Saints les " Mesures d'application "36 ". Guerre froide oblige, en 1966 il y aura en fait deux pactes, en fonction des préoccupations prioritaires de chacun des deux blocs. Mais, sans conteste, l'architecture de la Déclaration est bien l'œuvre de René Cassin. Et ce nouveau Moïse ne fait que reconstruire métaphoriquement un nouveau temple de Salomon dédié à la Raison humaine.

Mais Cassin n'est pas l'homme des seules affirmations de principe et des déclarations solennelles sans lendemain. Selon sa formule, il est partisan de " l'universalité concrète ". Docteur en droit en 1914 après de brillantes études, agrégé en 1919, avocat (qui n'exercera guère), professeur à Lille et à l'Académie de droit international de La Haye après 1930, il se battra toute sa vie pour faire entrer par le droit dans les faits la protection des plus faibles. Juriste idéaliste et inspiré, Cassin est néanmoins un jurisconsulte réaliste.

C'est ainsi que, mobilisé en août 1914 et grièvement blessé à Saint-Mihiel en octobre, il fait partie des cinq millions de Français " survivants du hasard, rescapés de l'in vraisemblable<sup>37</sup> ". Dès 1917, il participe à la fondation de l'Union fédérale des Anciens Combattants, qu'il dirigera, et où il travaille tant à la réconciliation avec les anciens combattants allemands en pacifiste convaincu, qu'à la réparation équitable et effective des dommages personnels de ces " créanciers privilégiés de la nation " que sont pour lui les mutilés, les victimes de guerre et les orphelins, au point d'y gagner le surnom de " père des pupilles de la nation ".

De même, adhérent à la Ligue des Droits de l'Homme depuis 1921, il contribue à l'élaboration d'un projet de Déclaration des droits de l'homme intégrant les droits économiques et sociaux, voté par cette organisation à son congrès de 1936. De 1924 à 1938, il représente la France à la Société des Nations, qu'il quitte en protestation contre la signature des accords de Munich, comme il siègera en cinq occasions en 1946, 1948, 1950, 1951 et 1958 à l'Organisation des Nations unies. Et, à l'orée de cette guerre contre la barbarie, ce descendant de victimes de l'Inquisition - le modèle avéré et revendiqué des bourreaux nazis -, qui réfléchit en philosophe du droit jusnaturaliste ayant passionnément étudié les Conventions de la Haye relatives au droit de la



guerre, réfute Hobbes en mars 1940 dans une brochure intitulée L'État-Léviathan contre l'homme et la communauté humaine.

Le 24 juin 1940, résistant de la toute première heure, il s'embarque à Saint-Jean-de-Luz sur le croiseur Ettrick pour rejoindre à Londres le général de Gaulle. Il est immédiatement nommé Président du Comité juridique de la France libre, où ses compétences et ses convictions de juriste patriote et soucieux d'une reconstruction d'un monde plus équitable par-delà la victoire vont lui conférer un rôle éminent. Dès le 30 juillet 1940, il dénonce en juriste à la BBC l'illégalité et l'illégitimité du gouvernement collaborationniste, dit de Révolution nationale, qui n'avait pas reçu le 10 juillet à Vichy mandat d'abolir la République, mais qui le fit néanmoins par l'acte n°1 de l'État français du 11 juillet. Puis il rédige – ce qui donne un statut officiel international à la France libre - les accords Churchill-de Gaulle signés le 7 août. Non sans panache, refusant de prendre un pseudonyme, dès le 17 août, il s'exprime sous son nom sur les ondes de la BBC. Ce qui lui vaut d'être, par le régime de Vichy, déchu de la nationalité française et condamné par contumace à la peine de mort.

Ayant l'oreille du Chef de la France libre, il est nommé le 24 septembre 1941 membre de son Comité national comme Commissaire de la Justice et de l'Instruction publique. " J'ai été, dira-t-il, écarté des opérations militaires, des Affaires étrangères et de la politique intérieure, pour préparer ce qui devait suivre, c'est-à-dire la libération elle-même, pour préparer les institutions internationales comme l'UNESCO, pour préparer un châtement raisonnable et mérité des criminels de guerre<sup>38</sup>. " À cet égard, nommé Président du Comité juridique du Gouvernement provisoire de la République française issu de la France libre, Cassin rédige une ordonnance publiée le 28 août 1944 à Alger et prévoyant la répression des crimes de lèse-humanité. " Cette excellente expression trouvée par René Cassin ", d'après l'un de ses biographes, il l'a en fait reprise du J'accuse d'Émile Zola paru dans L'Aurore le 13 janvier 1998. Elle n'en est pas moins à la source de " l'expression crime contre l'humanité "<sup>39</sup>.

Cette humanité qui, avec la découverte des camps de la mort, est sur le point de comprendre que le mot d'ordre de la Raison post-génocidaire, selon un Descartes qu'auraient revu Sigmund Freud et Michel Foucault, est devenu : " Je punis, donc je suis. " Au point que si Thomas Jefferson définissait en 1776 comme " droits inaliénables : la vie, la liberté et la recherche du bonheur", l'article 3 de la Déclaration universelle énonce que " tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne ". Il est clair qu'après Auschwitz, l'humanité a rabattu de ses prétentions.

Quant à Cassin, cet infatigable militant des droits de l'homme va désormais être accablé de responsabilités et couvert d'honneurs. Il va présider successivement et souvent à la fois l'Alliance Israélite Universelle (1942-1974), la Commission juridique de l'Assemblée consultative (après la Libération), le Conseil d'État en tant que Vice-Président (1944-1960), le conseil d'administration de l'École Nationale d'Administration (1945-1960), la Cour d'arbitrage de La Haye (1950-1960), la Cour Européenne des Droits de l'Homme où il siège depuis 1959 (1965-1968) et le Conseil constitutionnel (1960-1971). En 1968, le prix Nobel de la Paix couronne ce lutteur exemplaire – n'en doutons pas, pour l'ensemble de son action... Et il aura la joie en 1974, quelques mois avant sa disparition, d'assister à la ratification par la France de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme, pour laquelle il avait tant combattu.

En homme qui savait, comme l'illustre un célèbre dessin de Francisco Goya, autre victime de l'Inquisition, que " le sommeil de la Raison est peuplé de monstres ".

Me Gérard BOULANGER  
(4.10.2008)

---

<sup>1</sup>Seuls s'abstiennent alors l'Afrique du Sud (à cause de l'apartheid), l'Arabie saoudite (rétive à l'égalité hommes-femmes), l'Union soviétique, la Pologne la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie (en désaccord sur la définition de l'universalité par suite du faible nombre des articles consacrés aux droits économiques et sociaux), tandis que ne prennent pas part au vote le Honduras et le Yémen.

<sup>2</sup>Hommage à la Grande Charte du 15 juin 1215 imposée par les barons anglais à Jean sans Terre et formalisant certains droits fondamentaux dont la première formulation historique de l'*habeas corpus*.

<sup>3</sup>René Cassin devant la Commission des droits de l'homme de l'ONU, 10 février 1947.

<sup>4</sup>Cité par Mary Ann Glendon, *A world made new, Eleanor Roosevelt and the Universal Declaration of Human Rights*, Random House, New York, 2001, p. 47.

<sup>5</sup>Australie, Chili, Chine, États-Unis, France, Liban, Royaume-Uni, URSS.

<sup>6</sup>René Cassin, *Quelques souvenirs sur la Déclaration universelle de 1948*, in *Revue de droit contemporain*, n°1, Bruxelles, 1968.

<sup>7</sup>René Cassin, in *Le Courrier de l'Unesco*, janvier 1968, p. 4.

<sup>8</sup>Documentation consultable in Commissariat à la Justice et à l'Instruction de la France libre - Secrétariat des Commissions d'études des problèmes d'après-guerre - Sous-direction des droits de l'homme -Section Réforme de l'État - SRE/128, in Archives nationales, Fonds Cassin, n°382 AP 68.

<sup>9</sup>Archives nationales, n° 382 AP 128.

<sup>10</sup>René Cassin à la 92<sup>e</sup> séance du Comité de rédaction du 2 octobre 1948, *Sur l'ensemble de la question des droits de l'homme et la portée de la future Déclaration*, Archives nationales, n° 382 AP 128.

<sup>11</sup>Articles cités *supra* dans les notes 6 et 7.

<sup>12</sup>René Cassin, *la Déclaration universelle et la mise en oeuvre des droits de l'homme*, Recueil des cours de l'Académie de droit international de la Haye, Sirey, 1951, p. 12. Lake Success est une ville du comté de Nassau dans l'État de New York.

<sup>13</sup>Documentation Nations unies E/CN.4/AC.1/3/Add.1 du 2 juin 1947.

<sup>14</sup>Texte intégral publié par Marc Agi, René Cassin, 1887-1976, *Prix Nobel de la Paix, Père de la Déclaration universelle des droits de l'homme*, Paris, Perrin, 1998, p. 353.

<sup>15</sup>John Hobbins, *On the edge of greatness, The diaries of John Humphrey, First Director of UN Human Rights Division*, Montreal, McGill University Library, 4 vol., 1994-2000.

<sup>16</sup>Pierre Vidal-Naquet, *Le trait empoisonné, Réflexions sur l'affaire Jean Moulin*, Paris, La Découverte, 1993, p. 39.

<sup>17</sup>Archives nationales, n° 382 AP 128.

<sup>18</sup>Cf les trois textes publiés par Marc Agi, *op. cit.*, pp. 352-357, 358-365 & 371-375.

<sup>19</sup>Mary Ann Glendon, *op. cit.*, notamment pp. 64 & 124.

<sup>20</sup>Marc Agi, *op. cit.*, p. 231.

<sup>21</sup>John Peters Humphrey, *La grande aventure, les Nations unies et les droits de l'homme*, Québec, Guérin littérature, 1989, pp. 106-107.

<sup>22</sup>Cités par Mary Ann Glendon, *op. cit.*, pp. 164, 168 & 185..

<sup>23</sup>Cette fausse conscience est actuellement très répandue en France chez certains idéologues conservateurs. Ainsi peut-on lire dans un récent ouvrage de Jean Bothorel, *Chers imposteurs*, Paris, Fayard, septembre 2008, pp. 67-68 : " Les Droits de l'homme, *nec plus ultra* de la pensée unique (...): ce concept est une construction dont l'Occident a posé les premières pierres au XVIII<sup>e</sup> siècle (...). Une telle construction ne s'exporte pas. "

<sup>24</sup>Pierre Birnbaum, *Les Fous de la République, Histoire politique des Juifs d'Etat de Gambetta à Vichy*, Paris, Fayard, 1992.

<sup>25</sup>Le mythe du "Juif errant" né en 1602 est un écho transparent du mythe du "peuple déicide", forgé par la patristique catholique entre le II<sup>e</sup> et le IV<sup>e</sup> siècle pour justifier, au bénéfice de l'Église, une revendication d'élection divine, qui se heurtait à l'antériorité d'une revendication de même type qu'il s'agissait ainsi de disqualifier.

<sup>26</sup>Maurice Barrès, *Scènes et doctrines du nationalisme*, Paris, Félix Juven, 1902; Plon, 1925, tome I, p. 68.

---

<sup>27</sup> Antonio José Saraiva, *Inquisição e Cristãos-Novos*, Oporto, Inova, 1969; *The Marrano factory, the portuguese Inquisition and its New Christians*, (trad., révisé et augmenté par Herman Prins Salomon & Isaac S.D. Sassoon), Leyden, Brill, 2001. Rien que pour le Portugal, les archives de *Torre do tombo* à Lisbonne portent les registres de 40 000 procès d'Inquisition

<sup>28</sup> Edgar Morin, *Le monde moderne et la question juive*, Paris, Seuil, 2006, p. 49.

<sup>29</sup> Michel Montaigne, *Les Essais*, Livre III, chapitre II, Du repentir, Paris, 1588; La Pléiades, 1995, p. 782.

<sup>30</sup> Daniel Lindenberg, *Destins marranes, L'identité juive en question*, Paris, Hachette, 1997, pp. 149-150.

<sup>31</sup> Gabriel Albiac, *La synagogue vide : les sources marranes du spinozisme*, Paris, PUF, 1994, p. 235.

<sup>32</sup> René Cassin devant la Commission des droits de l'homme de l'ONU, 10 février 1947.

<sup>33</sup> René Cassin, conférence de presse, 8 juillet 1947, Archives nationales, n° 382 AP 128.

<sup>34</sup> René Cassin, *la Déclaration universelle...*, *op. cit.*, p. 48.

<sup>35</sup> René Cassin, discours à l'Assemblée générale des Nations unies, 9 décembre 1948; ou encore *la Déclaration universelle...*, *op. cit.*, pp. 41-43; cf Archives nationales, n° 382 AP 128.

<sup>36</sup> Marc Agi, *op. cit.*, p. 232.

<sup>37</sup> Marcel Déat, *Mémoires politiques*, Paris, Denoël, 1989, p. 11.

<sup>38</sup> René Cassin, *La Libération de la France*, intervention au Colloque international organisé par le Comité d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale, 28-31 octobre 1974, Paris, CNRS, 1975, p. 93.

<sup>39</sup> Gérard Israël, *René Cassin*, Paris, Desclée de Brouwer, 1990, p. 176.